



COMMUNE D'ARNAS

REGISTRE D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

ECOLE MATERNELLE ANNE DE FLEURIEU

Parking de la Halle

69400 ARNAS

Dossier comportant :

- Fiche de synthèse
- Attestation d'accessibilité
- Fiche plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées »

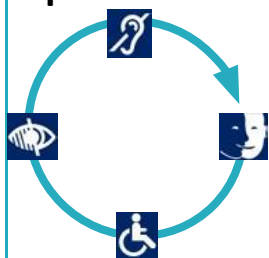


Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

ECOLE ELEMENTAIRE : accueil des enfants sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires – lieu de travail des enseignants



→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☐ oui

☒ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☐ oui

☒ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.



C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.



C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé

☐ oui ☒ non

→ Le personnel connaît le matériel

☐ oui ☒ non



Contact : MAIRIE D'ARNAS 04 74 65 07 84 contact@mairie-arnas.fr

N° SIRET : 216 900 134 00018

Adresse : 2 SQUARE DU SOUVENIR 69400 ARNAS



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet



Accessibilité de l'établissement



FICHE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

PAGE 2

DETAIL DE L'ACCESSIBILITE

Les cheminements extérieurs sont accessibles.

Un sanitaire adapté existe au rez-de-chaussée.

Des travaux de requalification totale des locaux sont prévus en 2024.

FICHE DE SUIVI DE L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS

Matériel	Date d'intervention	Description

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STN

Dossier suivi par :
Thierry CALVI

Sous commission départementale d'Accessibilité

Réunion du mardi 14 décembre 2021

Tél. : 04 74 09 41 15
Port : 06 08 74 51 91
thierry.calvi@rhone.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation ;
Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 013 21 0 0005
N° urbanisme : PC 069 013 21 0 0021

Commune : ARNAS

Demandeur : Commune d'Arnas représentée par Monsieur le maire

Adresse du demandeur : 2 square du souvenir 69400 ARNAS

Nom établissement : Groupe scolaire d'Arnas

Adresse des travaux : 102 rue du stade 69400 ARNAS

Type : R Etablissements d'enseignement, colonies de vacances / Catégorie ERP : 4

Nature des travaux : Construction neuve / Extension du groupe scolaire d'Arnas

Demande de dérogation : non

PRÉSENTATION SOMMAIRE

La demande de permis de construire concerne le groupe scolaire avec construction d'une école maternelle et d'un restaurant scolaire sur la commune d'Arnas.

Le site sera articulé de la manière suivante :

- une cour centrale avec jeu et préau.
- un restaurant scolaire avec un réfectoire élémentaire, un réfectoire maternelle, un bloc sanitaire élémentaire, un bloc sanitaire maternelle, un office réchauffe et des locaux pour le personnel.
- une école maternelle sur deux niveaux avec des salles d'activités, des salles de repos, un espace BCD, un espace motricité, des blocs sanitaires, des locaux pour le personnel.
- un bâtiment avec un espace repas et sanitaire pour le personnel, un local poubelle, une chaufferie.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 20 avril 2017)

Cheminements extérieurs (Article 2)

L'accès à l'école maternelle pourra se faire par deux accès, un côté Sud et l'autre côté Nord.

Le revêtement du cheminement accessible présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement permettant sa détection à la canne blanche ou au pied.

Le cheminement côté Sud se fera soit par un escalier qui sera utilisable en toute sécurité suivi d'une succession de plan incliné de pente égale à 5 % avec palier de repos tous les 10,00 m, soit par un plan incliné de pente égale à 4 % sur une longueur de 17,00 m avec palier de repos à 1 %.

Le cheminement côté Nord se fera par une succession de plan incliné de pente de 4 % et 5 % avec palier de repos tous les 10,00 m.

Restaurant scolaire

Accès au bâtiment (Article 4)

L'accès au restaurant scolaire se fera en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Revêtements des sols, murs et plafonds (Article 9)

Le choix des matériaux sera fait afin d'éviter toute gêne visuelle et sonore.

Portes (Article 10)

Les portes d'entrée/sortie auront une largeur de 1,80 m avec vantail de 0,90 m.

Les portes desservant les locaux ouverts au public auront une largeur de 0,80 m.

Les portes vitrées disposeront d'éléments visuels contrastés correctement positionnés.

Les espaces de manœuvre de portes et le positionnement des poignées de portes seront conformes

SAS (Article 10)

Le sas sera utilisable en toute sécurité par les personnes à mobilité réduite.

Locaux ouverts au public, équipements, dispositifs de commande extérieurs (Article 11)

Les dispositifs de commande seront situés entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur, à plus de 0,40 m d'un angle rentrant.

Les équipements présenteront une hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Sanitaires (Article 12)

Les sanitaires utilisables par les élèves de la section élémentaire disposeront d'un cabinet d'aisance adapté aux utilisateurs de fauteuil roulant et d'un lavabo.

Le cabinet d'aisance adapté aux utilisateurs de fauteuil roulant sera équipé d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, d'un lave-mains accessible, d'une cuvette, d'une barre d'appui latérale, d'un espace de manœuvre pour permettre la rotation d'un fauteuil roulant à l'intérieur.

Prescription : le lavabo devra être situé à une hauteur maximale de 85 cm, avec un vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de largeur et 70 cm de hauteur, permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Sorties (Article 13)

Les sorties seront facilement repérables par les personnes à mobilité réduite.

Éclairage (Article 14)

Les dispositifs d'éclairage artificiel permettront d'atteindre les niveaux d'éclairement réglementaires dans toutes les situations.

Annexe 3 : information et signalisation

Les dispositions réglementaires concernant les éléments d'information et de signalisation seront respectées.

Ecole maternelle

Accès au bâtiment (Article 4)

L'accès à l'école maternelle se fera en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Un dispositif de contrôle des personnes sera prévue avec la pose d'une vidéophonie et digicode.

Prescription : le contrôle d'accès à l'établissement, notamment via un appareil d'interphonie, celui-ci devra comporter une boucle d'induction magnétique et un retour visuel des informations principales fournies oralement.

Circulations intérieures horizontales (Article 6)

Les circulations intérieures horizontales seront conformes et sans danger pour les personnes à mobilité réduite.

Circulations intérieures verticales (Article 7)

Circulations intérieures verticales (Article 7-1 – Les escaliers)

Les escaliers seront utilisables en toute sécurité par les personnes à mobilité réduite.

Circulations intérieures verticales (Article 7-2 – Les ascenseurs)

L'ascenseur respectera la norme NF EN 81-70 et sera utilisable en toute sécurité par les personnes à mobilité réduite.

Revêtements des sols, murs et plafonds (Article 9)

Le choix des matériaux sera fait afin d'éviter toute gêne visuelle et sonore.

Portes (Article 10)

La porte d'entrée/sortie aura une largeur de 1,80 m avec vantail de 0,90 m.

Les portes des circulations intérieures à double vantaux disposeront d'un vantail de 0,90 m.

Les portes desservant les locaux ouverts au public auront une largeur de 0,80 m.

Les portes vitrées disposeront d'éléments visuels contrastés correctement positionnés.

Les espaces de manœuvre de portes et le positionnement des poignées de portes seront conformes

Locaux ouverts au public, équipements, dispositifs de commande extérieurs (Article 11)

Les dispositifs de commande seront situés entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur, à plus de 0,40 m d'un angle rentrant.

Les équipements présenteront une hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.

Sanitaires (Article 12)

L'établissement disposera de trois blocs sanitaires (deux au rez-de-jardin et un rez-de-chaussé), chacun comportera un espace d'usage de 0,80 m par 1,30 m afin de permettre le transfert d'un enfant par une ATSEM.

Sorties (Article 13)

Les sorties seront facilement repérables par les personnes à mobilité réduite.

Éclairage (Article 14)

Les dispositifs d'éclairage artificiel permettront d'atteindre les niveaux d'éclaircissement réglementaires dans toutes les situations.

Annexe 3 : information et signalisation

Les dispositions réglementaires concernant les éléments d'information et de signalisation seront respectées.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable avec deux prescriptions.

- prescription : le lavabo situé dans les sanitaires utilisables par les élèves de la section élémentaire devra être situé à une hauteur maximale de 85 cm, avec un vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de largeur et 70 cm de hauteur, permettant le passage des pieds et genoux d'une personne en fauteuil roulant.

- prescription : le contrôle d'accès à l'école maternelle, notamment via un appareil d'interphonie, celui-ci devra comporter une boucle d'induction magnétique et un retour visuel des informations principales fournies oralement.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux. Cet avis est assorti des prescriptions énoncées ci-dessus.

A LYON, le mardi 14 décembre 2021

Pour le Préfet

Le président de la commission


Julien L.F. BIAN

Lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

→ pour les attestations d'accessibilité :

- une procédure pour les ERP catégorie 1 à 4 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp>

Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public.

En savoir plus : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp>

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.